

Régime de Disponibilité de Devises pour les Investisseurs Étrangers

Novembre 2021

Banque Centrale de la
République Argentine
BCRA

L'Investissement Étranger Direct (IDE) et le financement extérieur à long terme jouent un rôle central dans l'intégration de technologie, la modernisation et la compétitivité de l'économie, et notamment lorsqu'elle vise à augmenter la capacité d'exportation.

Dans le contexte actuel, la BCRA gère le marché des changes afin de donner de la soutenabilité à la balance des paiements. Au fur et à mesure que la stabilité des taux de change se renforcera, les régulations seront révisées.

La BCRA, à travers une série de mesures, a amélioré les conditions d'accès au marché des changes en ce qui concerne le rapatriement des investissements directs et les transferts de bénéfices et dividendes.

Elle autorise le **rapatriement des investissements par des non-résidents (1)** dans les cas suivants :

- Deux ans après l'entrée de l'apport du capital et l'avoir changé sur le marché des changes depuis octobre 2020.
- À partir de la deuxième année d'investissement dans le « **Plan de promotion de la production de gaz naturel argentin** ».
- Aux exportateurs de **biens industrialisés et extractifs** qui auront enregistré en 2021 une augmentation de leurs ventes externes par rapport à 2020, pour un pourcentage de cette augmentation en fonction des biens exportés (2).

Le règlement permet également qu'à partir de l'année d'entrée de l'apport par le marché des changes, les entreprises d'IDE exportatrices puissent **utiliser leurs recettes d'exportations pour le rapatriement des investissements des non-résidents (3)**, dans la mesure où:

- Les **exportateurs** ont financé avec l'apport un projet terminé qui a augmenté la production de biens à exporter ou remplacé des importations, ou la capacité de transport d'exportations de biens et de services avec la construction d'infrastructures dans les ports, les aéroports et les terminaux terrestres de transport international,

ou

- L'apport soit d'une valeur minimale de 100 millions de dollars US dans les secteurs d'activité compris dans le « **Régime de Promotion d'Investissements pour les Exportations** », avec des limites en ce qui concerne les devises obtenues dans les exportations liées au projet et le montant brut des devises entrées. (4)

En ce qui concerne le **rapatriement de bénéfices et dividendes (5)**, l'accès au marché des changes est permis jusqu'à 30 % du montant cumulé des apports d'investissement direct entrés par le marché de changes depuis janvier 2020.

De même, dans des conditions analogues à celles indiquées pour le rapatriement des investissements de non résidents, on peut rapatrier bénéfices et dividendes correspondant aux investissements dans le cadre du « **Plan de promotion de la production de gaz naturel argentin** ». Les exportateurs de biens industrialisés et extractifs peuvent également le faire avec une augmentation des ventes à l'étranger en 2021.

L'utilisation directe des recettes d'exportation pour le rapatriement de bénéfices et dividendes est autorisée, dans les limites déjà indiquées, pour les projets compris dans le « **Régime de Promotion des Investissements pour les Exportations** ».

(1) Point 3.13 des Normes de «Étranger et changes».

(2) Point 3.18 des Normes de «Étranger et changes».

(3) Point 7.9 des Normes de «Étranger et changes».

(4) Point 7.10 des Normes de «Étranger et changes».

(5) Point 3.4 des Normes de «Étranger et changes».